

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 octobre 2009

Projet de loi

ouvrant un crédit de programme de 1 873 000 F pour l'exercice 2010, destiné à octroyer une subvention d'investissement à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 1 873 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de l'économie et de la santé pour la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD).

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement du département de l'économie et de la santé pour l'exercice 2010 sous la rubrique 08.03.21.00 56520000.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² La subvention accordée dans le cadre de ce crédit de programme s'élève à 1 873 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Les ressources de fonctionnement de la FSASD sont fondées sur la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), du 15 décembre 2005, qui conditionne l'octroi de ces indemnités au vote d'une loi de financement, accompagné d'un contrat écrit de droit public.

La loi 10064 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à la FSASD pour les années 2008-2011 a été votée par le Grand Conseil le 5 décembre 2008.

Le présent projet de loi présenté par le Conseil d'Etat vise à doter la FSASD d'une indemnité d'investissement pour l'exercice 2010, afin d'acquérir les équipements nécessaires à l'atteinte de certains objectifs du contrat de prestations 2008-2011, tel que le plan de mobilité pour le personnel, et de remplir les nouvelles missions qui lui sont confiées suite au vote par le Grand Conseil, le 26 juin 2008, de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (K 1 06), telle que la gestion de ses unités d'accueil temporaire de répit (UATR).

2. Les équipements nécessaires à la réalisation de la mission de la FSASD

Les équipements de la FSASD sont composés de matériels et d'équipements techniques à usage des clients, de moyens de locomotion à usage des professionnels et d'équipements et installations. La FSASD ne possède pas de biens immobiliers.

2.1 Le matériel et équipements techniques à usage des clients

Le patrimoine de matériel et d'équipements techniques de la FSASD contribue à garantir le maintien à domicile des bénéficiaires. Il représente une valeur nette au 31 décembre 2008 de 1 481 620 F pour une valeur d'achat de 1 667 177 F.

2.1.1 Appareils de sécurité

Dans le cadre de ses prestations, la FSASD installe, depuis de nombreuses années, des appareils de sécurité permettant à une personne en danger à domicile (en cas de chute par exemple) d'envoyer un appel à l'aide et

d'obtenir des secours. La grande majorité des bénéficiaires de cette prestation ont plus de 80 ans, dont une cinquantaine de centenaires. Ce service est facturé à un tarif déterminé chaque année par le Conseil d'Etat (30.60 F par mois en 2009).

Les appareils constituant le stock actuel, soit au 31 décembre 2008, 3 937 unités, ont été acquis par tranche au cours des années.

La période d'amortissement est de 5 ans, en raison de l'usure liée à un fonctionnement en continu dans un contexte de location. En effet, la fiabilité de ce type de matériel est un élément indispensable puisqu'une vie humaine peut en dépendre.

A ce titre, une partie des appareils arrive au terme de leur cycle normal de vie et doit être impérativement et progressivement remplacée.

2.1.2 Systèmes de réception et de gestion des alarmes de la sécurité à domicile

La FSASD assure la réception et la gestion des alarmes déclenchées par les clients équipés d'un appareil de sécurité. Plus de 22'000 alarmes ont été réceptionnées en 2008. Pour garantir cette réception des appels à l'aide ainsi que l'organisation des interventions de secours à domicile, la FSASD doit maintenir le fonctionnement optimal des installations 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour ce faire, la centrale et les systèmes technologiques y afférents nécessitent une maintenance et des mises à jours régulières.

De plus, certains équipements arrivent au terme de leur cycle normal de vie et doivent être impérativement remplacés.

2.1.3 Lits électriques pour les unités d'accueil temporaire de répit (UATR) Jumelles et Vespérale

Dès le 1^{er} janvier 2010, les lits d'unité d'accueil temporaire de répit (UATR) seront gérés par la FSASD, en application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile et conformément au concept approuvé par le Conseil d'Etat en janvier 2009. Ces lits sont destinés aux personnes âgées pour des séjours de courte durée, dans le but, notamment, de soulager les proches aidants et de favoriser le maintien à domicile.

Le nombre de lits UATR, dans les EMS, était de 31 en juin 2007 et de 16 en janvier 2009. Dès 2010, il est prévu de mettre à disposition 44 places UATR, dont :

- 34 lits seront ouverts début 2010 dans l'ancien EMS de Villereuse mis à disposition de la FSASD suite à l'ouverture de l'EMS de La Poterie. Le

bâtiment de Villereuse est équipé de lits électriques qui ne répondent plus aux normes actuelles et qui doivent impérativement être changés.

- 10 lits supplémentaires seront ouverts courant 2010 dans l'immeuble à encadrement des Jumelles.

2.2 Les moyens de locomotion à usage des professionnels

En application des plans de mesures P1 et P2 décidés par le Conseil d'Etat, le contrat de prestations entre l'Etat et la FSASD comporte des objectifs visant à améliorer l'efficacité des prestations et accroître le niveau de productivité avec le même niveau de ressources.

Un projet en cours d'implémentation actuellement à la FSASD contribue de manière importante à l'atteinte de ces objectifs : il s'agit de la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour le personnel, destiné, d'une part, à réduire les temps liés aux déplacements professionnels pour le réaffecter aux clients, et, d'autre part, à participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Les modes de déplacements du plan de mobilité sont programmés dans l'ordre suivant, en fonction des distances à parcourir :

- la marche à pied;
- les transports publics;
- les vélos classiques;
- les vélos à assistance électrique (VAE);
- les véhicules électriques;
- les voitures en autopartage (Mobility CarSharing Suisse) ou de location.

Le plan de mobilité a pour conséquence de réduire progressivement les indemnités versées aux collaborateurs pour l'usage de leurs véhicules privés à titre professionnel. Les économies ainsi réalisées permettent de louer des véhicules en CarSharing. Les gains de temps obtenus par la réduction de l'usage des voitures privées sont réaffectés en temps de prestation auprès des clients.

Le parc au 31 décembre 2008 des moyens de locomotion comprend 68 vélos à assistance électrique et 142 vélos classiques pour une valeur nette de 179 117 F et pour une valeur d'achat de 222 426 F.

Des accords de partenariat ont été conclus avec l'association GenèveRoule, notamment pour l'entretien du parc de vélos, et avec une coopérative suisse d'autopartage pour les voitures. Un emploi de solidarité

(EdS) à mi-temps, en partenariat avec GenèveRoule, a été créé pour l'entretien et le suivi des deux-roues.

Les achats prévus dans le cadre du présent projet de loi sont liés à la poursuite du déploiement du plan de mobilité.

Parallèlement, la FSASD possède quelques véhicules utilitaires professionnels servant, notamment, à la livraison de matériel de soins, du courrier, à la reprise des éléments souillés, à la récupération en vue d'archivage et de destruction de documents confidentiels, à effectuer des déménagements et autres transports divers ainsi qu'à transporter des éléments en vue de destruction aux Cheneviers.

Les véhicules actuels ont été immatriculés entre 1990 et 2001 et présentent les inconvénients suivants :

- Volume de chargement insuffisant;
- Flexibilité d'emploi inadéquate;
- Equipements de sécurité devenus obsolètes;
- Risques de pannes fréquentes, avec des réparations de plus en plus fondamentales et chères;
- Pollution excessive.

Les achats prévus dans le cadre des véhicules utilitaires visent à un renouvellement du parc en promouvant des véhicules respectueux de l'environnement, notamment électrique et hybride.

2.3 Equipements et installations

Le patrimoine d'équipements et installations de la FSASD est constitué de matériels de télécommunication, de mobilier de bureau, d'agencement et d'aménagements de locaux. Il représente une valeur nette au 31 décembre 2008 de 2 114 827 F pour une valeur d'achat de 2 603 328 F.

2.3.1 Equipements de télécommunication

Le réseau téléphonique de la FSASD est composé de centraux téléphoniques assurant la téléphonie fixe entre les collaborateurs.

Pour l'essentiel, ces installations ont été mises en service entre 1999 et 2001. Certains centraux téléphoniques ne sont actuellement plus supportés par le fabricant et sont obsolètes. Leur exploitation et maintenance deviennent ainsi de plus en plus problématiques et les extensions quasiment impossibles. Le nombre de postes téléphoniques fixes est de 1'180 pour 26 centraux téléphoniques.

Chaque central téléphonique est équipé d'un système permettant de réaliser les statistiques des communications entrantes et sortantes, ceci à des fins de contrôle de consommation et de coûts. Ces équipements sont désormais obsolètes et le fabricant n'en assure plus la maintenance.

2.3.2 Installations et agencements divers

La FSASD occupe une surface d'environ 5 600 m² au Centre Administratif de Carouge. Ces surfaces requièrent un renouvellement régulier lié à l'usage et à l'usure ainsi qu'à une mise en conformité aux normes en matière de MSST (Mesures de santé et de sécurité au travail), notamment dans le cadre de la réception du public.

2.4 Politique d'achat et de gestion des biens

2.4.1 Politique d'achat

La FSASD a délégué auprès de la centrale commune d'achats de l'Etat (CCA) la compétence d'acquérir, pour elle, des biens et des services dans un périmètre comprenant l'audiovisuel, les consommables informatiques, les fournitures administratives, les luminaires, le mobilier de bureau et les photocopieurs.

Concernant le matériel de soins, la FSASD a passé des conventions avec la centrale d'achats des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après HUG) lui permettant d'acquérir, au meilleur prix, tout le matériel nécessaire à la délivrance des prestations auprès des clients.

Finalement, la FSASD est membre active du PAIR (Partenariat des Achats Informatiques Romands), au même titre que, notamment, l'Etat de Genève, l'Université de Genève, la Ville de Genève, les HUG, les SIG, etc.

Pour rappel, le PAIR est une association sans but lucratif comportant les objectifs suivants :

- définir et réunir les besoins communs de ses membres afin de leur permettre d'acquérir, aux meilleures conditions, des produits et prestations liés aux technologies d'informations et de communications ;
- élaborer et lancer, à cette fin, les appels d'offres en respectant les dispositions relatives aux marchés publics et décider des adjudications ;
- faire reconnaître ses membres par les fournisseurs, afin qu'ils bénéficient des conditions préférentielles négociées par le PAIR, dans les contrats qu'ils concluent ;
- favoriser les échanges de connaissances, compétences et expériences individuelles entre les différents membres.

2.4.2 Gestion des biens

La gestion des immobilisations corporelles décrites dans ce document se base sur le règlement sur les taux et catégories d'amortissement (D 1 05.03), du 24 février 1999, particulièrement sur les seuils d'activation des biens.

Les durées de vie de chaque catégorie d'équipement ont été définies en fonction de l'utilité attendue de ces actifs pour l'institution soit :

- Renouvellement à 3 ans : outils mobiles;
- Renouvellement à 4 ans : postes téléphoniques fixes;
- Renouvellement à 5 ans : matériel et équipements techniques à usage des clients;
- Renouvellement à 8 ans : mobilier;
- Renouvellement à 10 ans : installations et ag encements divers, lits électriques, centraux téléphoniques;
- Renouvellement à 20 ans : aménagement (gros œuvre).

3. Répartition par catégories d'immobilisations

Catégories d'immobilisation		Montants
Matériel et équipements techniques à usage des clients	A	
Appareils de sécurité	A.1	390 000 F
Systèmes de réception et de gestion des alarmes de la sécurité à domicile	A.2.	210 000 F
Défibrillateurs	A.3	14 000 F
Lits électriques	A.4	180 000 F
Moyens de locomotion à usage des professionnels	B	
Vélos à assistance électrique	B.1	32 000 F
Voitures électriques	B.2	405 000 F
Equipements et installations	C	
Equipements de télécommunications	C.1.	100 000 F
Installations et agencements	C.2.	367 000 F
Mobilier pour les CMD	C.3	175 000 F

A. Matériel et équipements techniques à usage des clients

A.1. Appareils de sécurité

La nécessaire sécurisation du parc, en éliminant les appareils les plus anciens devenus obsolètes du point de vue technique et de la fiabilité, impose de constamment renouveler, par tranche annuelle de 650, le stock des appareils.

De plus, ce renouvellement profite aux bénéficiaires par l'apport de nouvelles fonctionnalités et d'une sécurisation accrue liées à l'évolution technologique.

A.2. Systèmes de réception et de gestion des alarmes de la sécurité à domicile

Le renouvellement, en 2010, des équipements de réception des alarmes, installés en 2006, permettra de maintenir son niveau de fiabilité et apportera de nouvelles fonctionnalités destinées à une amélioration de la sécurité des bénéficiaires.

Les appareils de sécurité collectifs des immeubles avec encadrement social ont été installés dès 1999 grâce à une subvention octroyée par l'ex département de l'action sociale et de la santé (DASS). Les équipements les plus anciens sont devenus obsolètes et leur maintenance n'est plus assurée. Il s'agit de renouveler d'ici à 2010 les 16 installations existantes.

A.3. Défibrillateurs

Ce projet prévoit l'installation de défibrillateurs dans les Centres de maintien de domicile en respectant les critères de la directive cantonale, émise par la direction générale de la santé et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (directives pour la mise à disposition de défibrillateurs externes automatiques ou semi-automatiques en cas d'arrêt cardiaque dans les entreprises genevoises du 22 décembre 2005).

A.4. Lits électriques

Ce projet prévoit le remplacement des 34 lits électriques de l'ancien EMS de Villereuse par des lits répondant aux normes ergonomiques et techniques en vigueur.

Il est prévu également d'équiper l'extension de l'immeuble avec encadrement des Jumelles (10 lits) et d'acquérir 1 lit de réserve.

La FSASD pourra bénéficier des conditions obtenues dans le cadre de l'appel d'offre marché public organisé par la Fondation La Vespérale pour l'ouverture de son nouvel établissement de la Poterie.

B. Moyens de locomotion à usage des professionnels

B.1. Vélos à assistance électrique

Ce projet prévoit le renouvellement de 10 vélos à assistance électrique dans le cadre du plan mobilité, destinés à l'usage du personnel dans leurs déplacements professionnels.

B.2. Voitures électriques

Afin de poursuivre son engagement en faveur du développement durable et de parfaire son plan de mobilité, la FSASD entend opter pour des véhicules électriques pour les professionnels. Ces derniers ont l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre et d'être économiques puisqu'ils ne consomment que peu d'énergie et peuvent se recharger la nuit.

Parallèlement, dans le cadre du remplacement des véhicules utilitaires professionnels, il est prévu d'acquérir des véhicules électriques et hybrides. Ainsi, il s'agit de renouveler 7 véhicules devenus trop usagés et trop coûteux en frais fixes et frais variables.

Quant à l'origine de l'électricité, un choix en conséquence est envisagé en partenariat avec les Services industriels de Genève (SIG).

C. Equipements et installations

C.1. Equipements de télécommunication

Un premier projet consiste à remplacer les installations existantes par un système de téléphones mobiles, types GSM. En effet, l'outil mobile, utilisé dans le cadre des applications nomades métiers, contiendra également les composantes de la téléphonie mobile – ce qui fait que chaque professionnel n'aura qu'un seul appareil qui fera office tant de support à l'application métier que de téléphone mobile proprement dit. Ainsi, il n'est pas demandé de financement pour l'exercice 2010, car celui-ci s'inscrit dans la poursuite de la démarche et des crédits octroyés dans le cadre de la loi 10063 du 22 février 2008 ouvrant un crédit d'investissement de 17 990 000 F pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général.

De plus, la FSASD vise à un passage progressif à la technologie IP intégrée aux équipements du réseau informatique, en remplacement du

système de téléphonie fixe. Il faut parallèlement noter que la FSASD, dans le cadre de sa collaboration avec le CTI bénéficie déjà des tarifs de communication Etat. Ainsi, pour ses communications téléphoniques internes les appels sont gratuits.

Un second projet prévoit le remplacement des équipements et du logiciel nécessaires à la réalisation des statistiques des communications entrantes et sortantes, qui ont été installés en 1999. Les équipements et le logiciel actuels sont devenus obsolètes et ne sont d'ailleurs plus supportés par le fabricant. Par voie de conséquence, leur exploitation et maintenance deviennent problématiques et les extensions impossibles. Ce projet fait l'objet de la demande de financement pour l'exercice 2010.

C.2. Installations et agencements

Ce projet vise, notamment, aux travaux de rénovation et d'aménagement des volumes intérieurs afin d'assurer, d'une part, la sécurité de même que le respect des normes légales de sécurité et d'hygiène (MSST) et d'autre part, procéder aux aménagements rendus nécessaires par les activités des équipes au service des clients, tant dans le cadre du CMD de Carouge que dans le cadre de la mise en application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (K 1 06) et dans la mise en place du programme d'accès aux soins. Sont plus particulièrement concernés les travaux suivants :

- remplacement des revêtements de sol pour des motifs liés à l'usure et à l'hygiène en matière de santé et sécurité au travail ;
- aménagement des locaux du siège de Carouge de la FSASD pour intégrer les nouvelles activités, dont, par exemple, la mise en place d'un guichet pour assurer la gestion du matériel professionnel prêté aux collaborateurs, la sécurisation des locaux dans le cadre des activités 24h/24 et la ventilation des locaux borgnes afin de répondre aux normes MSST ;
- câblage des installations électriques et téléphoniques : adaptation aux normes de sécurité MSST.

C.3. Mobilier des CMD

Conformément à la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom K 1 06 du 26 juin 2008), la mise à disposition des locaux des ex-CASS, soit pour les centres de maintien à domicile (CMD) et leurs antennes, se poursuit en application de l'article 4, alinéa 2.

Le libellé de cet article laisse plus de latitude d'application que celui de l'ex-loi sur les CASS, qui mentionnait également le subventionnement pour l'achat de mobilier.

En conséquence, et dans le but de réconcilier les responsabilités et les moyens pour les assumer, un montant de 175 000 F est prévu pour permettre à la FSASD d'acheter le mobilier nécessaire pour ses collaborateurs dans les CMD.

4. Procédure d'achat

L'acquisition de ces équipements est soumise au règlement sur la passation des marchés publics (L 6 05.01), du 17 décembre 2007.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, et compte tenu des délais de réalisation nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier.*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus.*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle.*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.

- **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 1 873 000 F, pour l'exercice 2010, destiné à divers investissements liés de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

- **Rubriques concernées :**

08.03.21.00 56520000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	0.15	0.24	0.24	0.24	0.24	0.23	0.22
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.15	0.24	0.24	0.24	0.24	0.23	0.22
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-						
Résultat net de fonctionnement	0.15	0.24	0.24	0.24	0.24	0.23	0.22

- **Inscription budgétaire et financement :**

- Cette dépense d'investissement est inscrite au budget en 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- **Annexes au projet de loi :**

Tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement, préavis technique.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 31 août 2009


Signature du responsable financier : Dominique Ritter

2. Approbation / Avis du département des constructions et des technologies de l'information

Genève, le 31 août 2009


Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Matheron

3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 31 août 2009


Visa du département des finances : M. Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes du 22.05.2009

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 1 873 000 F pour l'exercice 2010 destiné à divers investissements liés de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	1'873'000	0	0	0	0	0	1'873'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'873'000	0	0	0	0	0	1'873'000
Autres véhicules spécialisés	437'000	0	0	0	0	0	437'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Equipements actifs de télécommunication	100'000	0	0	0	0	0	100'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Appareils scientifiques, pédagogiques et médicales	794'000	0	0	0	0	0	794'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Biens meubles - Invest. propre Subv. accordée/recue	542'000	0	0	0	0	0	542'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	147'557	238'923	238'923	238'923	238'923	228'923	218'923
Intérêts	56'190	56'190	56'190	56'190	56'190	56'190	56'190
Amortissements	91'367	182'733	182'733	182'733	182'733	172'733	182'733
							charges financières récurrentes

Signature du responsable financier :



Dominique RITTER

Date : 14.8.2009

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DECOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 1 873 000 F pour l'exercice 2010 destiné à divers investissements liés de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Restant récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	147'557	238'923	238'923	238'923	238'923	228'923	218'923
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]	147'557	238'923	238'923	238'923	238'923	228'923	218'923
Intérêts (report tableau)	56'190	56'190	56'190	56'190	56'190	56'190	56'190
Amortissements (report tableau)	91'367	182'733	182'733	182'733	182'733	172'733	162'733
Charges particulières [30 à 36]	0						
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0
Provision [33] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0						
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0						
RETOUR SUR INVESTISSEMENT (charges - revenus)	147'557	238'923	238'923	238'923	238'923	228'923	218'923
Remarques :							

Signature du responsable financier : 
 Dominique RITTER
 Directeur du Service Financier

Date : 31.8.2009